

Antennes GSM | Depuis novembre, la Ville de Liège refuse les demandes de permis au nom du principe de précaution

# Bientôt un débat public sur les ondes

- Les stations relais pullulent à Liège.
- Des riverains des quartiers du Laveu et de Fragnée se plaignent.
- Entretien avec un expert indépendant liégeois.

EDDY LAMBERT

Serait-ce sous l'effet des rayonnements électromagnétiques qu'il y a à ce point confusion des rôles ? D'un côté, les opérateurs de téléphonie mobile, après avoir acheté à prix d'or leurs licences à l'Etat fédéral, ont le devoir d'offrir à leurs abonnés une couverture optimale, et donc le droit d'obtenir les permis requis. De l'autre, les autorités locales ont le devoir de défendre leurs citoyens, sans cesse plus nombreux à lutter contre l'installation d'antennes GSM, mais ont-elles le droit de freiner les opérateurs en repoussant leurs demandes ? Le débat est ouvert.

La confusion provient d'une question sans réponse : quelle norme garantit l'innocuité des radiations ? Pour l'instant, on applique en Belgique la norme Aelvoet (20,6 V/m) - contre laquelle Ecole et Teslabel, une association de défense de l'environnement contre les éventuelles nuisances des ondes électromagnétiques, ont déposé des recours au Conseil d'Etat. Les opérateurs estiment, eux, respecter le principe de précaution en se conformant à la norme Aelvoet, tandis que nombre de scientifiques considèrent cette valeur comme trop élevée et préconise, entre autres choses, une distance d'au moins 300 mètres entre les antennes et les habitations.

Les communes sont aussi irritées. C'est pourquoi le Conseil communal de Liège a adopté le 12 novembre 2002 une motion déposée par le conseiller écolo Alain Leens. « Deux demandes étaient formulées : que le collège organise un débat public avec des élus communaux, l'Institut scientifique de service public, un organisme paragrégationnel sous la tutelle du gouvernement wallon, des experts indépendants, des représentants de la Région et des opérateurs ; que la Région wallonne réalise ou fasse réaliser par les opérateurs une étude des sites d'implantation potentiels susceptibles de respecter le principe de précaution. Depuis lors, l'échevin de l'Urbanisme de Liège, William Ancion, a notifié aux trois opérateurs que la Ville refuse toute demande de permis d'urbanisme - transmise en ce cas à la Région wallonne. Nul doute que les récriminations des riverains ont pesé dans cette décision. Les pétitions pleuvent en ce moment, voue-t-on au cabinet de l'échevin de l'Urbanisme. Il y a notamment beaucoup de réactions venant du Laveu (voir ci-contre).

Dans le doute, nous remettons des avis négatifs sur base du principe de précaution

Logiquement, nous ne devons nous prononcer que sur les aspects urbanistiques, explique Valérie Burles, attachée au cabinet de William Ancion. Toute la difficulté, c'est que nous ne sommes pas compétents pour estimer l'éventuelle incidence des antennes sur la santé. Dans le doute, nous remettons des avis négatifs sur base du principe de précaution.

C'est dans le courant du mois d'avril que sera organisé le débat public demandé par le conseil. En attendant, William Ancion non seulement repousse les demandes, mais a enjoint aux inspecteurs de la Ville de relever les antennes illégales (sans permis) et de dresser procès-verbal.

Seul l'Institut belge des services postaux et des télécommunications a émis un avis favorable. Anne Mathurin n'a toutefois pas attendu que les décisions tombent pour sensibiliser les habitants du quartier. Elle a recollé des signatures pour une pétition, organisé des séances d'information et semble connaître mieux que quiconque le dossier. L'opérateur est obligé de mentionner les endroits où il y a des personnes à risques dans un rayon de 100 mètres, dit-elle. Or nulle évocation ni de l'école Jcaid, ni de la résidence pour enfants « La Poupenote Sainte-Adeline » (rue de Cluyck). Ni encore de la structure métallique des bâtiments de la Cité administrative (qui pourrait agir comme amplificateur).

Si, malgré tout, les antennes sont implantées, elle quittera Liège. J'irai vivre dans une ville où on exige qu'elles soient à au moins 300 mètres des habitations. Comme à Namur ou à Tournai.



Cette antenne GSM a été installée sur le toit de l'hôpital Sainte-Rosalie, dans le quartier du Laveu, à Liège, sans permis d'urbanisme. Photo Dessart.

## Verviers n'est plus mise devant le fait accompli

BRIGITTE LOUSBERG

De mai 2000 à juillet 2002, le bourgmestre de Verviers, Claude Desama, et Mobistar croisent le fer à propos d'un pylône de téléphonie mobile. Le bras de fer tourne à l'avantage des autorités communales.

En mai 2000, la société Mobistar commence à installer un pylône, rue Carl Grün, au stade du Panorama, propriété du Royal Club sportif verviétois. L'opérateur de téléphonie n'a demandé aucune autorisation, pas plus à la Région wallonne qu'à la Ville de Verviers. Un état de fait aussitôt dénoncé dans un constat officiel par les autorités communales qui demandent à l'opérateur d'arrêter immédiatement les travaux. Mobistar passe outre une première fois, puis une deuxième quand, en août, un nouvel ordre d'arrêt immédiat des travaux lui parvient. Le pylône entre en activité et les riverains font alors circuler une pétition. Les tentatives de conciliation restent vaines.

Le 15 juin 2001, Claude Desama, bourgmestre de Verviers depuis quelques semaines, prend la décision de placer des scellés sur l'antenne qui ne peut plus fonctionner. En réplique, Mobistar intente une action en justice où elle demande réparation de son préjudice. La décision tombe quelques mois plus tard : l'opérateur est débouté.

A l'époque, je n'étais pas très sûr de la légalité de mon acte, mais la décision judiciaire m'a implicitement donné raison, précise Claude Desama. Le dossier ne sera jamais plaidé en appel, et en juillet 2002, l'antenne sera démontée.

Depuis lors, aucune véritable demande de permis d'urbanisme pour une antenne de téléphonie n'a été déposée à la Ville de Verviers. Les trois opérateurs de téléphonie étudient une proposition globale et commune d'implantations sur le territoire de Verviers.

Une entente préalable vaut mieux qu'une implantation sauvage. Les autorités publiques doivent avoir le dernier mot et elles l'ont obtenu plus la politique du fait accompli, assure le bourgmestre.

## Laveu : Mobistar doit quitter l'hôpital

Dans le quartier du Laveu, à Liège, il n'y a pas que le nouveau plan de circulation qui fait grincer des dents. Les antennes GSM aussi.

Une station relais placée au sommet de l'hôpital Sainte-Rosalie sans que le permis d'urbanisme ait été délivré. Des riverains ont protesté et le Centre hospitalier de la Citadelle (CHR), dont fait partie le site de Sainte-Rosalie, a décidé de demander en justice la résiliation du contrat conclu avec Mobistar en 1996.

Mobistar s'est engagé à respecter toutes les autorisations administratives, déclare Fabienne Knape, directrice juridique du CHR. Nous les avons mis en demeure de produire le permis. Ils n'ont pu le faire. Nous agissons uniquement en raison de la non-exécution du contrat, sans aucune autre considération. Le litige ne porte que sur la convention, et non sur l'impact éventuel sur la santé des riverains - l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) a at-

testé que la station relais respecte la norme Aelvoet.

Habitant rue du Laveu, Théo Bruyère aperçoit de chez lui les antennes auxquelles il impute ses crises d'asthme et les insomnies de son épouse. Ce conseiller provincial Ecole et ex-échevin de Liège ne s'explique pas leur présence, illégale qui plus est, sur un hôpital et près d'une école primaire. Il a lancé une pétition et songe, comme d'autres riverains, à ester en justice.

Si l'action du CHR ne donne pas des résultats immédiats, nous envisageons une action devant le tribunal correctionnel de Liège, précise M<sup>me</sup> Alain Lebrun, avocat des riverains. Nous avons déjà entamé une démarche auprès du bourgmestre pour qu'il prenne une mesure de police administrative, comme mettre les scellés.

Du côté de Mobistar, on dit attendre l'avis de la Région wallonne à qui, suivant la procédure, revient le dernier mot, quel que soit la commune.

## 1.500 agents inquiets rue de Fragnée

Fonctionnaire au ministère des Finances, Anne Mathurin a la chance de résider dans la rue (de Fragnée), à Liège, où se situe son lieu de travail. Mais elle craint que cela ne tourne à ce qu'elle tiendrait pour de la malchance ; car Belgacom projette d'installer six antennes sur le toit du bâtiment où elle et ses 1.500 collègues travaillent.

A l'heure qu'il est, le dossier fait l'objet de blocages en cascade : l'opérateur doit signer un contrat avec le propriétaire (la Sopima), qui doit avoir l'accord du locataire (la Régie des bâtiments), qui doit demander l'avis du comité pour la protection et la prévention du travail (ex-comité pour la sécurité et l'hygiène), lequel ne s'est pas prononcé.

Seul l'Institut belge des services postaux et des télécommunications a émis un avis favorable. Anne Mathurin n'a toutefois pas attendu que les décisions tombent pour sensibiliser les habitants du quartier. Elle a recollé des signatures pour une pétition, organisé des séances d'information et semble connaître mieux que quiconque le dossier. L'opérateur est obligé de mentionner les endroits où il y a des personnes à risques dans un rayon de 100 mètres, dit-elle. Or nulle évocation ni de l'école Jcaid, ni de la résidence pour enfants « La Poupenote Sainte-Adeline » (rue de Cluyck). Ni encore de la structure métallique des bâtiments de la Cité administrative (qui pourrait agir comme amplificateur).

Si, malgré tout, les antennes sont implantées, elle quittera Liège. J'irai vivre dans une ville où on exige qu'elles soient à au moins 300 mètres des habitations. Comme à Namur ou à Tournai.

### MOTS CROISÉS

GRILLE INITIALE de Mouscron  
Durée n° 57

**HORIZONTALMENT.** 1. Facile d'entretien. 2. Dernières assises. 3. Autour de « l'Incendie ». 4. Quelque peu blâsé. 4. Indique la répétition. 5. Etablissement public français. - Aspect terme d'une hulle. 6. Elément d'une portée. - A ses basques. - Argent... qu'on fauche. 7. Ont leur cour. 8. Il peut être question d'elle lorsque l'on parle bas. - Sable. 9. Investigateur du Zoëlvrein. - Escarce une pression morale. 10. Foules. - Cardinaux.

**VERTICALEMENT.** 1. Est passée sur un pont. 2. Fait la qualité d'une perle. - De quoi faire des plats à l'ancienne. 3. Palmipède des mers arctiques. - Son régime est éphémère. 4. Etats-Unis pour les Américains. - Démolir. 5. Apollon qui se croit sorti de la cuisse de Jupiter. 6. Antidépresseur. - Couille à Hawaii, ou coule non loin de chez nous. - Partie du jour. 7. Alerta. - Entrant en jeu. 8. Groupes d'artistes. 9. Claire en soit. - As un défilé de prononciation. 10. Coupe du triangle.

**DIFFICILE**

**HORIZONTALMENT.** 1. Nettoyer en Belgique. 2. Il est neutre pour désigner. Blanc au loto. Ne saurait se contenter d'un seul piston. 3. Crado. Alini. 4. Projectiles. A les bras croisés. 5. Une culture verte. Utilisé pour préparer des grains. 6. Lutta contre Batista. Couleur. 7. Noué. Morceau de musique. 8. Sans impuretés. 9. Unité de mesure d'angle plan. Passant pour mort. 10. Rarement en vue quand elles sont de service. Des litières de loto.

**VERTICALEMENT.** 1. Bref engagement. 2. La fin d'une tournée. 3. Devient acide. 4. Exaction. 5. Ne divorce pas de ses yeux. 6. Toast. 7. Son effet est annulé par l'ytélie. 8. Célèbre depuis les Carls. Affaire anonyme. Faguis. 9. On y forme. Planter ici. 10. Faire court. Nous laisse imaginer bien des choses. 10. Grands : premiers. Heureux, mais en hébreu.

**FACILE**

**HORIZONTALMENT.** 1. Adapter à un bon usage. 2. Céréal. Argent-symbole. Tamponneuse dans certaines foires. 3. Plus qu'douteux. Peut annoncer une sentence. 4. Pneu de guerre. Cornière. 5. Laitine. Grosse limes à bois. 6. Fidei. Cet homme. Il fait la bonne affaire. 7. Qi. Op. en musique. 8. Rendues stériles. 9. Grade. Passif. 10. Triplions. C'est du petit chrome.

**VERTICALEMENT.** 1. Il est souvent funeste au ailes. 2. Dernière partie d'un discours. 3. Qui s'agit. 4. Rayonnement. 5. Grand goulu. Utilisée comme canapé. 6. Agit à l'œil. 7. Autre-dieu. A tata. Dont on peut être le corde. 8. Temple de la techno. Attendre le bon vouloir de l'artiste. 9. Raccourci le boulesau. Paravent de l'ignorance. 10. Ils sont distribués avant de jouer. Jacob fait réellement un père pour lui.

## « Le principe de précaution n'est pas respecté »

### ENTRETIEN

Nom. Louppe.  
Prénom. Benoît.  
Age. 30 ans.  
Qualité. Technicien-chimiste de formation. Consultant scientifique en matière d'environnement, spécialisé dans les rayonnements électromagnétiques. Réalise des mesures en qualité d'expert indépendant.

EDDY LAMBERT

Que pensez-vous du problème de la téléphonie mobile ?  
Il est complexe et collectif. Les citoyens sont à la fois responsables, car ils achètent des GSM nécessitant l'installation d'antennes, et ne le sont pas parce que les pouvoirs publics font de la désinformation en minimisant les risques et en n'appliquant pas le principe de précaution.

Pourquoi associe-t-on le principe de précaution à une distance de 300 mètres entre habitations et stations relais ?

Des études épidémiologiques menées sous forme de questionnaires enquêtes dans différents pays montrent que les gens exposés présentent à distance identique le plus souvent les mêmes symptômes. Au-delà de 300 mètres, ils ne les expriment plus.

Quels sont les effets observés ?  
Il faut distinguer les effets thermiques (barrière hémato-endothéliale) et les effets non thermiques résultant d'une interaction directe des micro-ondes pulsés à faible intensité et modulées en basses fréquences avec les tissus vivants - le cerveau perd une partie de sa protection immunitaire naturelle (barrière hémato-endothéliale). On observe aussi les effets non thermiques à travers des problèmes de confort de vie (troubles du sommeil, perte d'appétit...) renforcés depuis la mise en place des antennes.

La norme Aelvoet (20,6 V/m en 900 MHz), appliquée en Belgique, respecte-t-elle le principe de précaution ?  
Non, ça équivaut à autoriser la présence d'une antenne à plus

ou moins sept mètres devant chez vous. On a choisi une valeur très élevée dérivée d'une recommandation européenne (41,2 V/m) qui arrangeait les sociétés de télécommunication et on l'a simplement divisée par deux alors qu'il y avait des preuves scientifiques de l'existence d'effets biologiques à des intensités nettement inférieures. Il faut savoir qu'en Belgique une grande partie des recherches sont financées par les opérateurs. Où est l'indépendance des chercheurs ?

Quelle norme alors ?  
On ignore à partir de quelle valeur le risque existe. Il convient dès lors d'appliquer le principe Alara (limiter à des niveaux aussi bas qu'il est raisonnablement possible de le faire). La norme la plus basse connue est le décret d'application dans le canton de Salzbourg (0,6 V/m), en Autriche. Elle est prônée par de nombreux scientifiques indépendants dans le monde.

Les propos de Benoît Louppe s'appuient sur les études de scientifiques réputés dont Roger Santini, Claudio Gomez-Perez, Jean-Marie Danse.